



MAIRIE DE CABRIES  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Mail : maire@cabries.fr

# ARRÊTÉ DU MAIRE

n°2026/065/E

**Objet :** Délégation de fonctions à Monsieur Robert ABELA, 1<sup>er</sup> Adjoint du Maire

## Le maire de la commune de Cabriès

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération n°2026/002 du 21 mars 2026 fixant à 9 le nombre des adjoints ;

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;

**Vu** l'arrêté du maire n°2026/014/E en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Robert ABELA, 1er Adjoint au Maire ;

**Vu** l'arrêté du maire n°2026/058/E du 16 avril 2026 portant modification de l'arrêté n°2026/014/E ;

**Vu** l'arrêté du maire n°2026/063/E du 16 avril 2026 portant complément de l'arrêté n°2026/014/E ;

**Considérant** que qu'il appartient au maire de fixer les délégations de fonctions et de signature de ses adjoints afin d'assurer une gestion efficace des affaires communales ;

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services publics communaux ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les arrêtés n°2026/014/E, n°2026/058/E et n°2026/063/E susvisés, portant délégation de fonctions à Monsieur Robert ABELA sont abrogés et remplacés par les dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Robert ABELA, 1er Adjoint au Maire, reçoit, délégation de fonctions permanente pour les domaines suivants : **Urbanisme, foncier et protection du cadre de vie.** Cette délégation couvre notamment :

- L'urbanisme, le foncier et la protection du cadre de vie ;
- Le droit des sols et les contentieux de l'urbanisme et du droit des sols ;
- Les grands travaux et la stratégie foncière ;
- La sécurité des établissements et des Établissements Recevant du Public (ERP), incluant le suivi et le contrôle.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Robert ABELA reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Maire et dans le cadre de ses fonctions définies à l'article 1, les actes suivants :

- Toutes les autorisations du droit des sols, notamment les certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis d'aménager, permis de construire et de démolir ;
- Les demandes de pièces complémentaires et les prorogations de délais ;
- Les autorisations d'affichage et les dispositifs d'affichage extérieurs ;

Accusé de réception en préfecture  
N° 3019902026\_065\_E-AR  
Date de télétransmission : 13/05/2026  
Date de dépôt en préfecture : 13/05/2026

- Les courriers de mise en demeure et documents relatifs aux contentieux de l'urbanisme et aux procédures contradictoires ;
- Les retraits de toutes les décisions et les décisions de non-opposition ;
- Les autorisations de travaux, y compris pour les ERP ;
- Tout acte relatif au droit de préemption urbain ;
- Les actes ayant trait au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en lien avec la Métropole ;
- Les permissions de voirie, les dérogations de tonnage et les arrêtés de circulation ;
- Le suivi des grands aménagements de la commune ;
- Les agréments des sous-traitants pour les grands travaux, la réception des travaux et les ordres de services non financiers relatifs aux marchés relevant de sa délégation ;
- Le visa du "service fait" sur l'ensemble des pièces comptables du service de l'urbanisme et notamment les honoraires afférents au contentieux de l'urbanisme ;
- D'une manière générale, tous les actes, documents, courriers et pièces administratives relevant de ses délégations.

Monsieur Robert ABELA est autorisé à signer les bons d'engagement des dépenses relevant de ses secteurs de délégation dans la limite de 10 000 €.


La signature par Monsieur Robert ABELA des pièces et actes suivants susvisés devra être précédée de la formule suivante : « *Par délégation du Maire* ».

**ARTICLE 4** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

**ARTICLE 6** : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 4 mai 2026

Notifiée à M. ABELA, Le : 05 MAI 2026 A Cabriès Signature : 
--

Le Maire,  
**Amapola VENTRON**




Accusé de réception en préfecture 013-211300199-20260504-A_2026_065_E-AR Date de télétransmission : 13/05/2026 Date de réception préfecture : 13/05/2026
---